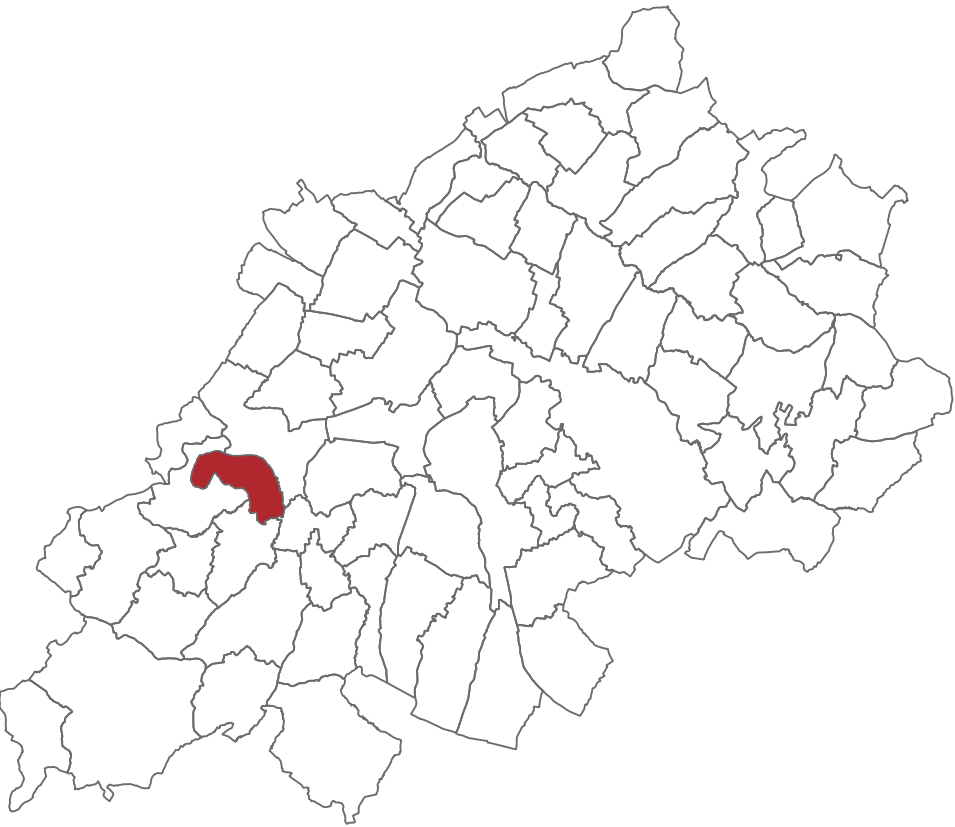


Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 15/05/2025

Ecouché-les-Vallées
Serans



- PRESCRIPTIONS**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
 - ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
 - ▩ Emplacement réservé
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ZONAGE**
- UAp : Centre-bourg patrimonial protégé
 - UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
 - UH : Secteur de hameau ou de petit village
 - N : Zone naturelle
 - Ns : Zone naturelle à vocation de service
 - A : Zone agricole
 - Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
 - Ai : Secteur agricole inconstructible

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte